



**Vue en élévation**

**Notes :**

- 1- Prendre en considération les exigences de la Loi sur la santé et sécurité du travail pour les profondeurs d'excavation supérieures à 1,2 mètre et les conditions de sol en place n'offrant pas la stabilité nécessaire à des parois verticales.
- 2- Le nouvel enrobé bitumineux doit avoir la même épaisseur que l'enrobé existant. Son épaisseur ne doit pas être inférieure à 50 mm.
- 3- L'épaisseur (h) de la nouvelle dalle doit avoir la même épaisseur que la dalle existante sans être inférieure à 200 mm.
- 4- Si l'épaisseur de la dalle  $h \leq 260$  = goujon Ø31,8 mm.  
 $h > 260$  = goujon Ø38,1 mm.
- 5- La nouvelle fondation granulaire doit avoir la même épaisseur que la fondation existante. Son épaisseur ne doit pas être inférieure à 300 mm.
- 6- Le séparateur doit être un panneau de bois d'une épaisseur de 19 mm.
- 7- Si les matériaux de déblai sont réutilisables, ils doivent être privilégiés par rapport au MG 112 et au remblai sans retrait. En présence de sols gélifs, si les matériaux de déblai ne sont pas réutilisables, des pentes de transition entre le sol gélif et les matériaux de remblayage doivent être envisagées.

	Élaboration : Yanick Martin, ing.	<p align="center"><b>COUPE TYPE D'UNE TRANCÉE COMMUNE CHAUSSÉE RIGIDE</b></p>	N° : <b>101-1146-01</b>	
	Ingénieur :		Volume : <b>B.41.21</b>	
<p align="center"><b>NORME</b></p>	Yanick Martin, ing. Permis OIQ #123626	CANALISATIONS BÉTONNÉES	Date : <b>2020-03</b>	Révision : <b>00</b>
		CANALISATIONS SOUTERRAINES	Page : <b>1 de 1</b>	
Échelle : 1:20				